

Ceci complète l'étude de 375B.

L'article 375B, de la loi, article 2 du bill est approuvé.

—Règlements du gouverneur en conseil.

Le VICE-PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à l'article 375C, messieurs. Y a-t-il des questions au sujet de cet article?

Allons-nous l'étudier paragraphe par paragraphe?

M. McPHILLIPS: Approuvons-le en bloc.

Les articles 375C et 375D de la loi, article 2 du bill sont approuvés.

M. McPHILLIPS: A ce sujet, monsieur le président, je ferai remarquer, du point de vue de l'uniformité dont il est question, que dans le bill des États-Unis, le ministre ou le secrétaire du Commerce, comme on le désigne, a le pouvoir de remettre ou de diminuer ces amendes, qui sont assez considérables.

M. HEES: Je dirai, monsieur le président, qu'il s'agit de l'amende maximum. On peut imposer une amende, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Cependant, le montant de l'amende, me dit-on, sera déterminé par un juge local, qui entendra la cause, et qui aura l'autorité de fixer le montant de l'amende. Ce ne sont là que les amendes maximums qu'on peut imposer.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Plus tôt, monsieur le président, nous avons étudié une modification touchant la question des mesures de réciprocité à adopter de la part du Canada et des États-Unis. Je ne crois pas que nous y soyons revenus. On avait peut-être l'intention de les étudier à la fin de 375B et d'y ajouter un nouveau paragraphe c) touchant l'aspect réciprocité.

Le VICE-PRÉSIDENT: Le Comité consentirait-il à en faire un nouvel article, — je veux parler de l'accord de réciprocité?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): En tant qu'il ne s'agit pas d'une mesure proposée par la fédération des armateurs.

M. HEES: La phraséologie est identique à celle du bill des États-Unis.

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Mais il faudra la modifier pour l'adapter.

Le VICE-PRÉSIDENT: On ajoutera un alinéa c) au paragraphe (3) de 375B.

M. HEES: Est-ce que le texte des États-Unis ne convient pas?

M. BROWNE (*Vancouver-Kingsway*): Il faudra substituer le mot «canadien» là où il y a les mots «les États-Unis».

M. HEES: Ce texte semble excellent; il est direct et simple. Nous pourrions l'adopter, je crois.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je n'ai qu'un bref commentaire à faire au sujet de l'article 375C. Je suis heureux de savoir que c'est le gouverneur en conseil qui établit les règlements délimitant les eaux restreintes dans les Grands lacs, parce que d'après certaines dépositions que nous avons entendues aujourd'hui on serait porté à croire que c'est la fédération des armateurs qui établit ces règlements.

Le VICE-PRÉSIDENT: Est-ce le bon plaisir du Comité que nous ajoutions au bill une disposition relative à l'accord de réciprocité?